

Membres en exercice : 15 Membres présents : 14 Voix délibérantes : 14	L'an 2026, le 15 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire Date de convocation : 9 juillet 2026	Année : 2026 Séance : 07 Délibérations 36 à 41
--	---	---

Présents : Hubert CHEMINAT, Véronique BERGER, Michel DEGOILLE, Carine CHOSSIDIÈRE, Michel PELISSON, Thierry MENDES Michel BARLAND, Gérard PERRIN, Yannick TRINCARD, Isabelle GUILLON-COTTARD, Cécile THOMAS, Marianne FOURNIER Emilie GAUDEL, Louise DUPRAZ

Absent : Jérôme LETOFFET

Secrétaire de séance : Emilie GAUDEL

7 15072026 36 : Objet : Choix de l'entreprise pour le projet d'aménagement de mise en sécurité de l'Aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement de mise en sécurité de l'aire de jeux communale, une consultation a été engagée auprès de plusieurs entreprises.

Trois entreprises ont été sollicitées.

Deux ont remis une offre :

Espace Clôture : 8 500,00 € HT ;

Entreprise Cardoso : 7 303,78 € HT.

Après examen des offres et en considérant que l'offre de l'entreprise Espace clôture est plus détaillée et plus complète (serrurerie comprise), Monsieur le Maire propose de retenir cette entreprise pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **Espace Clôture** pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité de l'aire de jeux, pour un montant de **8 500,00 € HT** soit 10 200 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

7 15072026 37 : Objet : Travaux d'entretien de la voirie communale par enrobé projeté

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien de la voirie communale afin de combler les nids-de-poule présents sur différentes voies de la commune et d'assurer la sécurité des usagers.

Pour ce type d'intervention, la technique de l'enrobé projeté est particulièrement adaptée. Il est précisé que l'entreprise COLAS est la seule entreprise du secteur disposant du matériel spécifique permettant la mise en œuvre de cette technique d'enrobé projeté.

Le devis présenté par l'entreprise COLAS s'élève à **8 550,00 € HT**, soit **10 250,00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale par enrobé projeté, confiés à l'entreprise **COLAS**, pour un montant de **8 550,00 € HT**, soit **10 260,00 € TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise COLAS ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

7 15072026 38 : Objet : Réalisation d'une dalle dans le garage communal

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis présenté par Itsvan DEVILLERS pour la réalisation d'une dalle dans le garage communal, d'une superficie de 17 m², pour un montant de 1 959,46 € hors TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise DEVILLERS d'un montant de 1 959,46 € (non soumis à TVA), ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

7 15072026 39 : Objet : Déplacement d'une cloison dans la cantine

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de l'entreprise RB MULTISERVICES relatif au déplacement d'une cloison dans la cantine communale, afin de permettre un réaménagement des locaux et de faciliter notamment l'accès à la sortie de secours.

Le montant du devis s'élève à 901,20 €, l'entreprise n'étant pas soumise à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix Pour et 1 abstention (E. Gaudel) :

- **APPROUVE** ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise RB MULTISERVICES d'un montant de 901,20 € (non soumis à TVA), ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

7 15072026 40 : Objet : Remplacement d'un WC à la salle des fêtes

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis présenté par l'entreprise Bonnefont relatif au remplacement d'un WC situé dans la salle des fêtes.

Cet équipement étant défectueux et fendu, il convient de procéder à son remplacement afin de garantir le bon fonctionnement des installations sanitaires et la sécurité des usagers.

Le montant du devis s'élève à **618,00 € HT**, soit **741,60 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Bonnefont d'un montant de 618 € HT soit 741,60 € TTC ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

7 15072026 41 : Objet : Adoption de la Charte Informatique de la commune de Trézioux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la nécessité de garantir la sécurité des systèmes d'information de la commune et la protection des données traitées par les services municipaux ;

Considérant que l'utilisation des outils numériques mis à disposition des agents (ordinateurs, messagerie électronique, accès internet, logiciels et réseaux informatiques) doit s'effectuer dans un cadre défini afin d'assurer la sécurité, la confidentialité et le bon fonctionnement des équipements ;

Considérant qu'une charte informatique a pour objectif de fixer les règles d'utilisation des moyens informatiques et numériques de la collectivité ainsi que les droits et obligations des utilisateurs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver cette charte afin qu'elle puisse être portée à la connaissance et appliquée par l'ensemble des utilisateurs concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la charte informatique de la commune de Trézioux, annexée à la présente délibération.
- De prévoir la diffusion de cette charte auprès de l'ensemble des agents, élus et utilisateurs des moyens informatiques de la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette charte.

Annexe : Charte Informatique

CHARTe INFORMATIQUE DE LA MAIRIE DE TREZIOUX

Clause d'engagement de confidentialité pour les personnes ayant vocation à manipuler des données personnelles

Je soussigné.....exerçant les fonctions de
..... au sein de la Mairie de Trézioux , étant à ce titre amenée à accéder à des données à caractère personnel, déclare reconnaître la confidentialité desdites données.

Je m'engage par conséquent, conformément à l'article 32 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions conformes à l'état de l'art et aux règles internes dans le cadre de mes attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles j'ai accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Je m'engage en particulier à :

- ne pas utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues par mes attributions ;
- ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de mes fonctions ;
- prendre toutes les mesures conformes à l'état de l'art et aux règles internes dans le cadre de mes attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- prendre toutes précautions conformes à l'état de l'art et aux règles internes pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- m'assurer, dans la limite de mes attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- en cas de cessation de mes fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de mes fonctions, demeurera effectif, après la cessation de mes fonctions, quelle qu'en soit la cause et tant que les données n'auront pas été rendues publiques, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informée que toute violation du présent engagement m'expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-13 et 226-16 à 226-24 du code pénal.

Fait à Trézioux, le en 2 exemplaires

Nom :

Signature :